

**EB21.R30      Relations avec les organisations non gouvernementales**

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport du Comité permanent des Organisations non gouvernementales,<sup>2</sup>

DÉCIDE d'établir des relations officielles avec les organisations suivantes sur la base des critères énoncés dans les principes régissant l'admission à ces relations, tels qu'ils ont été adoptés par la Troisième Assemblée mondiale de la Santé (résolution WHA3.113), puis réexaminés et interprétés par la Sixième Assemblée mondiale de la Santé (résolution WHA6.49) :

- a) Association internationale de la Fertilité
- b) Union internationale des Villes et Pouvoirs locaux
- c) Fédération internationale de Médecine sportive.